

095-219500915-20230216-DL_2023-01-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication : 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice:

29 Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents :

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés:</u> Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 01

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - M. ALAIN DROUILLAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270;

Considérant que Mme Saliha MERZOUGUI, Conseillère municipale, a présenté par lettre en date du 21 décembre 2022, reçue le 23 décembre 2022 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, Mme Saliha MERZOUGUI, étant élue sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire ;

Considérant que par lettre en date du 18 janvier 2023, reçue le 20 janvier 2023, M. Alain DROUILLAC a manifesté le souhait de siéger au Conseil municipal en lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de M Alain DROUILLAC.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EB eyners



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Publication : 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice:

29 Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents :

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés:</u> Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 02

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22;

Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-18 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021, n°2021-45 du 23 septembre 2021, n° 2022-02 du 17 février 2022, n° 2022-24 du 23 juin 2022 et n° 2022-45 du 22 septembre 2022 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 16 février 2023 portant installation de M Alain DROUILLAC élu Conseiller municipal :

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 14 décembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions à Mme Camille BRUNEAU ;

Vu l'arrêté n°2022-138 du 14 décembre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Johanne POL dans le domaine du cadre de vie, de l'environnement social et écologique ;

Considérant la démission de Mme Saliha MERZOUGUI, Conseillère municipale, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ciaprès :

- * Commission Sport
- * Commission Social, solidarité, seniors
- * Commission sécurité, tranquillité publique
- * Commission communale du tirage au sort des jurés d'assises

Considérant la bonne administration des affaires de la commune et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après en lieu et place de Mme Camille BRUNEAU:

- * Commission Urbanisme
- * Commission Transformation écologique et mobilités

Considérant les candidatures de M. Alain DROUILLAC, Mme Evelyne DIL et Mme Johanne POL;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u> de procéder à l'élection de nouveaux représentants dans lesdites commissions ;

Compte tenu du résultat du vote, Et à l'unanimité

DÉSIGNE M. Alain DROUILLAC en qualité de représentant des commissions communales suivantes :

* Commission Sport

La commission est composée de :

Guillaume POISSON, David BOUBLI, Pascal TESSE, Alain DROUILLAC, Christian BRUMAIN, Audrey MARTIN, Nathalie GUADAGNIN.

* Commission Social, solidarité, seniors

La commission est composée de :

Viviane DECERLE, Guillaume POISSON, Elizabeth BEGUERY, Corinne GUIBON, Alain DROUILLAC, José MARTINS DELGADO. Sandrine MENDES

*Commission Sécurité - Tranquillité publique

La commission est composée de :

Michel LACOUX, Alain DROUILLAC, Guillaume POISSON, Viviane DECERLE, Christian BRUMAIN, Audrey MARTIN, Sandrine MENDES

DÉSIGNE Mme Evelyne DIL en qualité de représentante de la commission communale suivante :

* Commission communale du tirage au sort des jurés d'assises

La commission est composée de :

Michel LACOUX, Guillaume POISSON, Viviane DECERLE, Evelyne DIL, Hervé BOUSSANGE, Nathalie GUADAGNIN

DÉSIGNE Mme Johanne POL en qualité de représentante des commissions communales suivantes :

* Commission Urbanisme

La commission est composée de :

Michel LACOUX, Pascal TESSE, Johanne POL, Gilbert BENSIMON, Corinne GUIBON, Alain KOURDIAN, Christian BRUMAIN, Hervé BOUSSANGE, Benjamin HARTMANN, Bachir AROUNA

* Commission Transformation écologique et mobilités

La commission est composée de :

Joëlle POTIER, Johanne POL, Pascal TESSE, Thierry BŒUF, Alain KOURDIAN, José MARTINS DELGADO, Sandrine MENDES, Bachir AROUNA

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EB eyners

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219500915-20230216-DL 2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication: 26/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

En exercice:

Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convogué à 20h00.

Présents :

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON -David BOUBLI – Viviane RONGIERAS – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents excusés: Camille BRUNEAU - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Hervé BOUSSANGE - Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) - Samuel CORVELLEC -Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU SMGFAVO (SYNDICAT MIXTE POUR LA N° 03 GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5212-7 et L. 5211-8;

Vu la délibération n° 2020-39 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du SMGFAVO:

Considérant la démission de Mme Saliha MERZOUGUI, Conseillère municipale ;

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 16 février 2023 portant installation de M Alain DROUILLAC élu Conseiller municipal;

Considérant la candidature de M. Alain DROUILLAC;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré.

<u>DÉCIDE</u> de procéder à l'élection de nouveaux représentants dans ledit syndicat ;

Compte tenu du résultat du vote. Et à l'unanimité

<u>DÉSIGNE</u> M. Alain DROUILLAC en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

| Nom | Dormona | FONCTION | ADRESSE POSTALE + EMAIL | TITULAIRE |
|-----------|---------|------------------|------------------------------------------|-----------------|
| NOM | PRENOM | FUNCTION | ADRESSE POSTALE T EMAIL | OU SUPPLEANT |
| | | | , | SUPPLEANT |
| POTIER | Joëlle | 2 ^{ème} | 3 allée des Genêts - 95570 BOUFFÉMONT | Titulaire |
| POTILIN | Joene | adjointe | jpotier@ville-bouffemont.fr | Titulaire |
| DROUILLAC | Alein | Conseiller | 33 rue des Tonneliers - 95570 BOUFFÉMONT | 0 |
| DROUILLAC | Alain | municipal | adrouillac@ville-bouffemont.fr | Suppléant |

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire BOI

Michel LACOUX

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

Beynews

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20230216-DL_2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Accuse certifie executoire



Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication : 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice :

Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents :

2 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés</u>: Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 04

MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5212-7 et L. 5211-8 ;

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS);

Vu la délibération n° 2021-05 en date du 11 février 2020 modifiant les membres au sein du CNAS;

Considérant la démission de Madame Saliha MERZOUGUI, Conseillère municipale, il convient de désigner un membre au sein de ladite commission ;

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 16 février 2023 portant installation de Monsieur Alain DROUILLAC en tant que Conseiller municipal ;

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u> de procéder à l'élection, d'un membre, en lieu et place de Madame Saliha MERZOUGUI, représentant la commune auprès du Comité National d'Action Social ;

Compte tenu du résultat du vote, et à l'unanimité,

<u>DESIGNE</u> Monsieur Alain DROUILLAC en qualité de membre de la commune auprès du Comité National d'Action Social.

Le comité est composé de :

| Nom | NOM PRENOM FO | | ADRESSE POSTALE + EMAIL |
|-----------|---------------|-------------|------------------------------------------|
| RONGIERAS | Viviane | Conseillère | 5 rue Jean Jaurès - 95570 BOUFFÉMONT |
| RUNGIERAS | Vivialie | municipale | vrongieras@ville-bouffemont.fr |
| DROUILLAC | AC Alain | Conseiller | 33 rue des Tonneliers - 95570 BOUFFÉMONT |
| DROUILLAC | Alain | municipal | adrouillac@ville-bouffemont.fr |

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EB eyners

POUR EXTRAIT CONFORME





Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication : 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice :

Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents :

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés:</u> Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 05

MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAH (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5212-7 et L. 5211-8 :

Vu la délibération n° 2020-35 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ;

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 14 décembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions à Mme Camille BRUNEAU ;

Vu l'arrêté n° 2022-138 du 14 décembre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Johanne POL dans le domaine du cadre de vie, de l'environnement social et écologique ;

Considérant que pour assurer la bonne administration des affaires de la commune et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un délégué dans ledit syndicat en lieu et place de Mme Camille BRUNEAU;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u> de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représenteront la commune en lieu et place de Mme Camille BRUNEAU au SIAH. ;

Compte tenu du résultat du vote, Et à l'unanimité,

Mme Johanne POL a été élue déléguée suppléante de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne comme suit :

| Nom | PRENOM | FONCTION | ADRESSE POSTALE + EMAIL | TITULAIRE OU SUPPLEANT |
|----------|---------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| TESSÉ | Pascal | 3 ^{ème} adjoint | 1 av le Corbusier - 95570 BOUFFÉMONT ptesse@ville-bouffemont.fr | Titulaire |
| POTIER | Joëlle | 2 ^{ème} adjointe | 3 allée des Genêts - 95570 BOUFFÉMONT jpotier@ville-bouffemont.fr | Titulaire |
| KOURDIAN | Alain | Conseiller municipal | 5 rue des Forgerons - 95570 BOUFFÉMONT akourdian@ville-bouffemont.fr | Suppléant |
| POL | Johanne | Conseillère municipale | 13 rue du Dr Dreyer Dufer - 95570 BOUFFÉMONT jpol@ville-bouffemont.fr | Suppléant |

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219500915-20230216-DL 2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication: 26/02/2023



Présents :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

En exercice: 29

Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, 22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants: publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON -David BOUBLI – Viviane RONGIERAS – Christian BRUMAIN – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Elizabeth BEGUERY– Alain KOURDIAN – Johanne POL – José MARTINS DELGADO – Nathalie GUADAGNIN – Benjamin HARTMANN – Thierry COMLAN

Absents excusés: Camille BRUNEAU - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Hervé BOUSSANGE - Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) - Samuel CORVELLEC -Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

| N° 06 | MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU MASSIF |
|-------|---------------------------------------------------------------------------|
| 14 00 | FORESTIER DE MONTMORENCY |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5212-7 et L. 5211-8:

Vu la délibération n° 2020-37 du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency;

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 14 décembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions à Mme Camille BRUNEAU;

Vu l'arrêté n° 2022-138 du 14 décembre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Johanne POL dans le domaine du cadre de vie, de l'environnement social et écologique ;

Considérant que pour assurer la bonne administration des affaires de la commune et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans ladite association en lieu et place de Mme Camille BRUNEAU;

Vu les statuts de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency en lieu et place de Mme Camille **BRUNEAU:**

Compte tenu du résultat du vote, et à l'unanimité,

Mme Johanne POL a été élue déléguée titulaire de la commune au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency comme suit :

| Nom | PRENOM | FONCTION | ADRESSE POSTALE + EMAIL |
|--------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| POTIER | Joëlle | Joëlle 3ème adjointe 3 allée des Genêts - 95570 BOUFFÉN jpotier@ville-bouffemont.fr | |
| POL | Johanne | ohanne Conseillère municipale 13 rue du Dr Dreyer Dufer - 95570 BO jpol@ville-bouffemont.fr | |

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel LACOUX

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

=Beynews



BOUFFEMONT

Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication: 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice:

Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convogué à 20h00.

Présents:

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON -David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents excusés: Camille BRUNEAU - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Hervé BOUSSANGE - Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) - Samuel CORVELLEC -Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL N° 07 D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE MONSOULT)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5212-7 et

Vu la délibération n° 2020-38 du 16 juillet 2022 portant désignation des membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Monsoult (SIAEP);

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 14 décembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions à Mme Camille BRUNEAU:

Vu l'arrêté n° 2022-138 du 14 décembre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Johanne POL dans le domaine du cadre de vie, de l'environnement social et écologique ;

Considérant que pour assurer la bonne administration des affaires de la commune et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans ledit syndicat en lieu et place de Mme Camille BRUNEAU;

> Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u> de procéder à l'élection d'un délégué suppléants qui représentera la commune au sein dudit syndicat en lieu et place de Mme Camille BRUNEAU;

> Compte tenu du résultat du vote, Et à l'unanimité,

Mme Johanne POL a été élue déléguée suppléante de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Monsoult comme suit :

| Nom | PRENOM | FONCTION | ADRESSE POSTALE + EMAIL | TITULAIRE OU SUPPLEANT |
|----------|---------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| TESSÉ | Pascal | 3ème adjoint | 1 av Le Corbusier - 95570 BOUFFÉMONT ptesse@ville-bouffemont.fr | Titulaire |
| POTIER | Joëlle | 2 ^{ème} adjointe | 3 allée des Genêts - 95570 BOUFFÉMONT jpotier@ville-bouffemont.fr | Titulaire |
| KOURDIAN | Alain | Conseiller municipal | 5 rue des Forgerons - 95570 BOUFFÉMONT akourdian@ville-bouffemont.fr | Suppléant |
| POL | Johanne | Conseillère municipale | 13 rue du Dr Dreyer Dufer - 95570 BOUFFÉMONT jpol@ville-bouffemont.fr | Suppléant |

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EBeyner

Le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

Michel LACOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219500915-20230216-DL_2023-08-DE Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication : 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice :

29 Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents :

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés</u>: Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 08 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 07 février 2023 ;

Considérant que le budget 2023 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Le Conseil municipal, Avec 19 voix pour et 6 oppositions

(Mme MARTIN (pouvoir à M. DELGADO), M. DELGADO, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN, M COMLAN)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

<u>ADOPTE</u> le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Michel LACOUXIO

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EB eyners

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20230216-DL_2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication : 26/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice :

29 Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents :

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés</u>: Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 09

REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET FRAIS D'INTERVENTIONS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANTS OU REPARATION DES DEGATS AU DOMAINE COMMUNAL- MISE A JOUR

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22°2 ; Vu le Code de la voirie Routière :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance ; Considérant qu'il convient de mettre en place la liste et les tarifs des occupations privatives du domaine public sur notre commune ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public luimême,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'au travaux, chantier, animations de façon à ce que les droits soient ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que le respect des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs indiqués dans la précédente délibération du 17 février 2022

Le Conseil municipal, A l'unanimité

FIXE les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci-après :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors travaux)

| Objets | Montant de la redevance proposée | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--|--|
| Manège – grand métier | 50 €/jour | | |
| Manège enfantin – intégré à une fête foraine | 30 €/jour | | |
| Manège enfantin - hors fête foraine | 5 €/jour | | |
| Kiosque, confiseur, stand de jeux – intégré à une fête foraine | 10 €/jour | | |
| Kiosque, confiseur, stand de jeux – hors fête foraine | 5 €/jour | | |
| Emplacement lieu de vie (limité à 3 caravanes) – intégré à une fête foraine | 5 €/jour | | |
| Spectacles itinérants (dont cirque) | 150 €/jour | | |
| Consommation d'eau pour exposition ou foire | 25 €/jour | | |
| Structure gonflable | 25 €/jour | | |
| Etalage devant les magasins | 15 €/m2/an 2 €/m2/mois | | |
| Bureau de vente immobilière | 24 €/m²/semaine | | |
| Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires et portiques publicitaires | 12 €/m2/mois | | |
| Terrasses fermées | 30 €/m²/an (sous convention annuelle) | | |
| Terrasses semi-fermées | 20 €/m²/an (sous convention annuelle) | | |
| Terrasses ouvertes | 15 €/m²/an (sous convention annuelle) | | |
| Occupation du domaine public pour tournage de film | 60 € par jour en espaces clos 100 € par jour pour voies publiques | | |

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour travaux

| Désignation des occupations | Tarif | | |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Dépôts de matériaux (sable, bois) | 1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€ | | |
| Echafaudage | 1 €/m2/jour | | |
| Bennes, nacelles, grue, engin de chantier | 1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€ | | |
| Clôture de chantier et aménagement provisoire pour chantier | 0,5 €/m2/jour | | |
| Immobilisation place de stationnement pour déménagement (2m x 5m) | 10,00 € par place avec un minimum de redevance de 15€ | | |
| Cantonnement de chantier | De 1m2 à 50m2 : 55 €/semaine De 51 à 100m2 : 110 €/semaine Sup à 100m2 : 220 €/semaine | | |

En ce qui concerne la vente ambulante - Camion pizza - camion outillage :

Avec un minimum de 3 mètres linéaires

| - | Tarifs mensuels | Tarifs journaliers |
|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Pour 3 mètres linéaires | Pour 3 mètres linéaires |
| Emplacement | 20,00 € | 10,00 € |
| Option eau | 5,00 € | 2,00 € |
| Option électricité | 5,00 € | 2,00 € |

PRECISE les éléments suivants :

- En cas d'occupation privative du domaine public constatée sans demande préalable une majoration forfaitaire de 30€ sera appliquée en supplément de la régularisation.
- La redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- En cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.
- Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

FIXE les modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte des tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'Egalité des Chances en réparation des dégâts au domaine communal selon les modalités suivantes :

- Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en Régie par le service technique municipal.
- Ce montant est majoré pour frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :
 - 15% du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 3 000 € TTC
 - 10% du coût des travaux réalisés pour la tranche 3 001 à 9 000 € TTC
 - 5% du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC

APPROUVE l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

IMPUTE les recettes résultantes sur les crédits inscrits au compte 7336 du budget communal

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

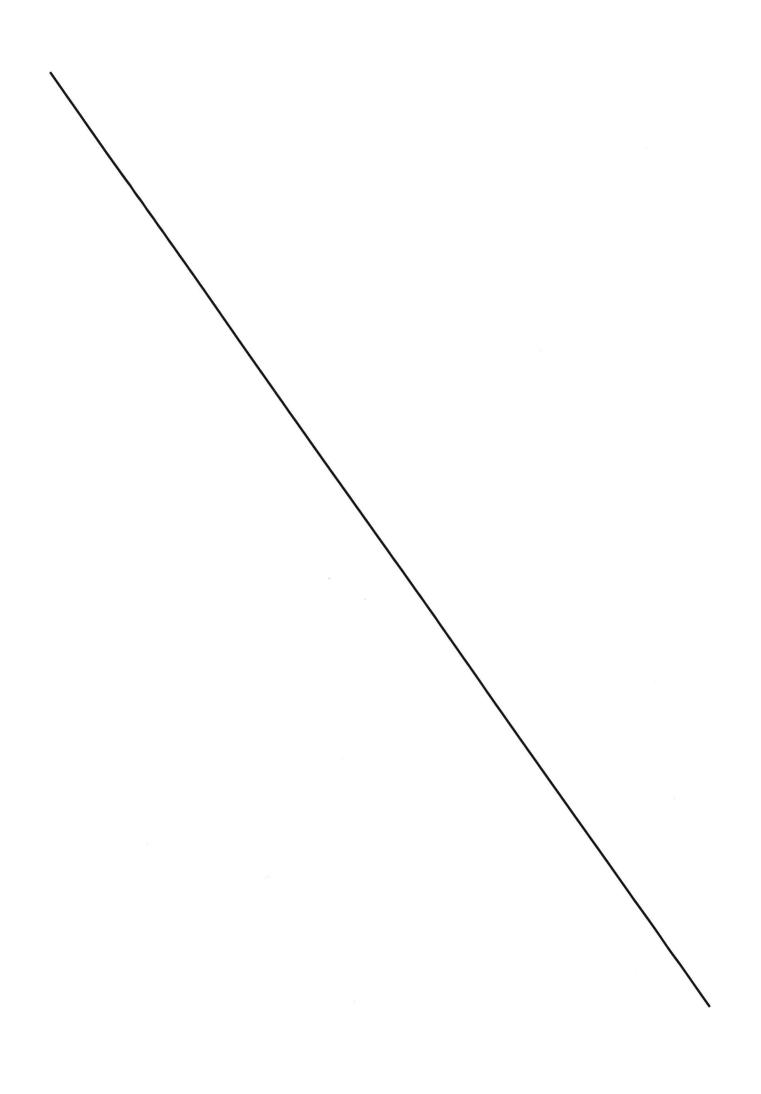
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EB eynews

Le Maire

Michel LACOUX





Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2023

Publication: 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice:

29 Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,

Présents:

22 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance

Votants:

25 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés:</u> Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 10

REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DE VILLE DE BOUFFEMONT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 visant à renforcer la formation des agents ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiant.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement);

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Le Conseil municipal, A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EBeyner

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Publication : 26/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

En exercice :

Le 16 février 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance

Présents : Votants :

publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Elizabeth BEGUERY- Alain KOURDIAN - Johanne POL - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

<u>Absents excusés:</u> Camille BRUNEAU – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Elizabeth BEGUERY

N° 11

PLAN DE FORMATION 2023-2025 DE LA VILLE DE BOUFFEMONT

Vu l'article L 423-3 du code général de la fonction publique qui prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Considérant que le plan de formation, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle. Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :
- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour 2023-2025 en date du 25 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal,
Avec 22 voix pour et 3 oppositions
(Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pourvoir à Mme GUADAGNIN), M. COMLAN)

APPROUVE le plan de formation pluriannuel 2023-2025 ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire Elizabeth BEGUERY

EB eyners

POUR EXTRAIT CONFORME

= BOI

